

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE, le vingt-et-un octobre.

DEVANT Mtre OLIVIER TOURIGNY, Notaire Public, pour la - - -
Province de Québec, Canada, résidant et pratiquant à Magog, - -
district de St-François,

ONT COMPARU: RAYMOND LEFEBVRE, rentier et son épouse née
ROSIANNE SIMARD, avec laquelle il est commun
en biens, sans contrat de mariage, tous deux
résidant à Eastman P.Q., ladite Dame Rosianne
Lefebvre, dûment autorisée de son époux com-
paraissant pour concourir à la présente vente
ainsi que le veut l'article 1292 du code - -
civil, - - - - -
Ci-après appelé le Vendeur;

ET- Mlle CECILE LEFEBVRE, fille majeure, résidant
au numéro 449 Prévost, Longueuil, P.Q.,
Ci-après appelée l'Acheteuse;

LESQUELS ont convenu de ce qui suit:

Le Vendeur a, par les présentes, vendu avec les garanties
ordinaires de droit et comme franc et quitte de toutes dettes et
hypothèques à l'Acheteuse présente et acceptant, savoir:

DESIGNATION

Deux terrains de figure irrégulière faisant partie du lot
numéro treize cent soixante-neuf (Pt.1369) des plan et livre de
renvoi officiels pour le canton de Bolton maintenant connus et
désignés comme étant les lots numéros quarante-et-un et quaran-
te-deux de la subdivision officielle dudit lot numéro treize cent
soixante-neuf (1369/41 & 42) des dits plan et livre de renvoi
officiels du canton de Bolton, selon plan et lotissement préparé
par monsieur Michel Sicé, a.g., le deux août mil neuf cent soi-
xante-quatorze. Sans bâtisse.

AVEC droit de passage en commun avec d'autres pour avoir
accès au chemin public sur les lots numéro treize soixante-neuf/
trente-huit et trente-neuf (1369/38 & 39) desdits plan et livre
de renvoi officiels pour le canton de Bolton. - - - - - SUJET-



1004899525

NO. 115890
Enregistré à 21.5 P.M.
Le 27 octobre 1975

J. Bouché
Dép. Rég.

SUJET aux droits existant de l'Hydro-Québec de passer une ligne électrique à travers les lots présentement vendus.

Ainsi que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve de la part du Vendeur.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare:

QUE les terrains présentement vendus lui appartenait pour les avoir acquis avec d'autres terrains de C.H. Dingman, le 20 janvier 1938 aux termes d'une vente passée devant le sous-signé notaire et dont copie fut enregistrée à Knowlton le 4 février 1938 sous numéro 58859.

QUE ces terrains sont libres de toutes dettes, hypothèques et redevances quelconques et que les taxes et impôts fonciers les affectant ont été acquittés jusqu'à la date des présentes;

QUE son état matrimonial n'a pas varié depuis l'acquisition dudit immeuble.

POSSESSION & CONDITIONS

La présente vente est faite aux conditions suivantes que l'Acheteuse s'oblige d'exécuter fidèlement:

- 1.- D'accepter les terrains vendus dans leur état actuel avec possession immédiate;
- 2.- De payer les taxes municipales et scolaires générales et spéciales affectant ledit immeuble à compter de ce jour et quitte d'arrérages;
- 3.- De n'exiger du Vendeur ni certificat de recherches, ni certificat de localisation ni d'autres titres que le présent acte de vente;
- 4.- De ne pas installer de roulottes sur les terrains

terrains présentement vendus.

5.- De payer le coût des présentes et de leur enregistrement.

P R I X

La présente vente est faite pour le prix d'UN DOLLAR et autres bonnes et valables considérations que le Vendeur reconnaît avoir reçus de l'Acheteuse avant l'exécution des présentes dont quittance générale et finale.

Les parties reconnaissent qu'un règlement a été fait - - - entr'elles à leur satisfaction mutuelle relativement aux taxes et impôts fonciers affectant l'immeuble vendu.

DONT ACTE: FAIT ET PASSE à Magog, les jour, mois et an en premier lieu ci-dessus mentionnés, sous le numéro vingt-quatre mille quatre cent quarante des minutes du notaire soussigné.

ET lecture faite les parties ont signé avec ledit notaire et en sa présence.

(signé): ROSIANNE LEFEBVRE,
" RAYMOND LEFEBVRE,
" CECILE LEFEBVRE,
" OLIVIER TOURIGNY N.P.

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Olivier Tourigny

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Main body of faint, illegible text, likely the primary content of the document.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding remarks.

